

COMMUNE DE TAILLEBOURG 17350
PV du Conseil Municipal du Jeudi 10 Février 2022 à 19h30 dans la Salle des Fêtes
Sur Convocation en date du 05 février 2022

Présents :

Mesdames Sylvie ALBERT, Claire FAVREAU

Messieurs Pierre TEXIER, Philippe GANTHY, Gérard GALLAIS, Fabrice GUILLOT, Jean-Noël FLEGEO, Guillaume COVELA RODRIGUEZ

Absents excusés :

Madame Gillian BROOME a donné pouvoir à Sylvie ALBERT, Mme Catherine SARRAZIN

Monsieur Thomas TAVERNIER a donné pouvoir à M. Gérard GALLAIS, Ludovic ERABLE, Daniel ARROYO BISHOP a donné pouvoir à Philippe GANTHY

Secrétaire de séance : M. Philippe GANTHY

Invitée : Mme Katia ROUET – Secrétaire de Mairie

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte-rendu du 06-01-2022
- 2) Décisions prises dans le cadre des délégations
- 3) Bulletin Municipal
- 4) Délibération : Vente de Matériel
- 5) Délibération : Subvention Exceptionnelle
- 6) Délibération : Exercice 2022 – Calcul de participation à la dépense à l'attention du SIVOS
- 7) Protection Sociale Complémentaire
- 8) Elections 2022

Ordre du Jour

- 1) Approbation du compte-rendu du 06-01-2022

Vote : Tous Pour

- 2) Décisions prises dans le cadre des délégations

Monsieur Texier explique aux membres du Conseil Municipal le but des deux conventions. Il explique que Mme Tessier, membre de l'association AGRP 17, s'occupe du piégeage des animaux.

Mme Tessier a déjà capturé 6 chats qui ont été placés dans le local des agents techniques dans l'attente de la venue de la SPA.

La Commune a acheté 2 cages pour les chats et 1 pour les chiens. Elles seront mises en place, au cas par cas, dans les locaux techniques.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des décisions prises et fait lecture des conventions.

- Signature convention avec la SPA : après capture des animaux, la SPA vient chercher les animaux dans un délai de 72 heures. Coût annuel : 378 euros.
- Signature d'une convention avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs : capture des animaux errants. La Commune se dote de 3 cages afin de pouvoir « garder » les animaux avant la venue de la SPA.

- 3) Bulletin Municipal

Monsieur Texier explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la publication des bulletins municipaux, certaines délibérations pourraient être diffusées.

Il propose de « voter » pour que telle ou telle délibération figure dans le bulletin municipal. Chaque membre du CM est invité à se positionner sur la publication des délibérations.

Monsieur Texier indique qu'il a reçu une personne proposant ses services pour la rédaction et la mise en page des bulletins.

Monsieur Texier explique que la gestion du bulletin peut être gérée par la Mairie et par lui-même.

Les conseillers municipaux sont pour la classification des délibérations.

4) Délibération : Vente de Matériel

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de vendre du matériel communal :

- Vu les articles L.2241-1 et L2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »
- Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour décider de la vente du treuil électrique appartenant à une commune,
- Considérant la vente en 2018 de l'échafaudage de la Commune,
- Considérant que le treuil, ne pouvant servir qu'au moyen d'un échafaudage, n'est plus utile à la Commune,
- Considérant que les agents techniques n'ont pas la compétence (CACES) pour monter sur un échafaudage,

Monsieur Le Maire propose de vendre ce bien mobilier appartenant à la commune et de fixer le prix minimum de vente à :

- Treuil électrique : 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De mettre en vente le matériel communal Treuil Electrique et d'en fixer le prix minimum de vente à 500 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Vote : Tous Pour

Mme Favréaux demande des explications concernant la vente. Elle trouve dommage que les Taillebourgeois ne profitent pas de ce matériel de la Commune qui est mis en vente. Elle veut savoir comment faire si d'autre matériel est mis en vente par la Commune et qui pourrait intéresser des particuliers (ex : le Bon Coin, annonces internet, ...).

M. Texier et M. Ganthly expliquent que la vente du treuil s'est faite incidemment, après une discussion avec un employé des Compagnons de Saint Jacques.

5) Délibération : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'APPE Basket. Il explique aux membres du CM que l'APPE Basket passe tous les ans par Taillebourg au moment de sa randonnée (plus de 250 personnes en juin) et qu'ils ont déjà produit des activités sur la commune, notamment pour le scolaire (2S2C). Il présente le club et sa formation via les bénévoles.

Huit taillebourgeois sont licenciés au sein du Club de Basket de Port d'Envaux et l'APPE Basket a pour projet un grand rassemblement à destination du public scolaire du territoire à la rentrée 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres du CM que la commune de Port d'Envaux va créer un évènement durant la période estivale autour de la Charente pour fêter les 80 ans de la baignade. Taillebourg a été sollicité afin de participer à ces festivités. Le Nautic-Club participera également à cet évènement. Les modalités restent à définir.

M. Flégéo indique que la démarche le gêne. Si toutes les associations ont cette démarche, alors Taillebourg ne versera plus que des subventions.

Monsieur COVELA indique que le moment n'est pas approprié et que le vote devrait avoir lieu en même temps que pour les autres associations.

Monsieur Guillot indique que pour le moment seul l'APPE Basket a sollicité la Commune.

Monsieur Texier et Madame Albert expliquent qu'il y a des liens particuliers avec Port d'Envaux.

Madame Albert propose de le faire ponctuellement et de réfléchir à un budget global pour les associations.

Mme Favréaux indique qu'il faudrait revoir les modalités.

Monsieur Texier propose de demander à l'APPE Basket de proposer une animation Basket à destination de l'école.

Monsieur Flégeo dit que la subvention pourrait être ciblée sur la Randonnée avec une participation de Taillebourg.

Monsieur le Maire propose une subvention de 100,00 euros.

Après débat entre tous les conseillers, Monsieur le Maire décide d'ajourner le vote de la délibération.

Mme Favréaux indique que ce n'est pas ce qui est demandé et demande à ce que la demande de subvention soit votée.

Vote : 5 Contre Mme Favréaux, Messieurs Ganthy, Arroyo, Covela Rodriguez, Flégeo
6 Pour Mesdames Albert, Broome, Messieurs Texier, Gallais, Tavernier, Guillot

Subvention AGRP

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la signature de la convention avec l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs, Mme Tessier, Garde-Chasse de la Commune, a en charge la capture des animaux errants sur demande des habitants et après accord de la Commune.

Monsieur le Maire propose de verser une participation de 250,00 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Valident le montant de 100,00 euros pour l'APPE Basket
- Valident le montant de 250,00 euros pour l'AGRP
- Autorisent Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements des 2 subventions exceptionnelles et à signer tous document relatif à cette affaire.

6) Délibération : Montant 2022 d'appel à la participation du SIVOS pour la dépense supportée par la Municipalité de Taillebourg

Monsieur le Maire explique aux membres du CM qu'il a regardé les chiffres des dépenses au plus près.

Il a relevé certaines factures payées par la Mairie et imputables au SIVOS.

Il indique les dépenses inhérentes au SIVOS quantifiables et d'autres difficilement quantifiables.

Monsieur Ganthy indique qu'il est possible de ré-évaluer les heures des agents qui ne sont peut-être plus à jours.

Délibération :

- **Vu l'article L2312-1 du CGCT, Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107**
Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
- **Vu l'Article L2122-18, Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 30**
Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions....

- Vu l'Article Article L2122-21, Modifié par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 157
 Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales

Le Maire expose :

Considérant certains événements récents, le maire a été amené à analyser plus strictement les dépenses faites par la municipalité de Taillebourg et imputables au fonctionnement du SIVOS. Elle dégage, pour l'exercice 2022, une demande de participation de **15 460.15 €** (ci-après calcul), au-dessus de la demande de participation actuelle de **7 182.68 €**. Ce relevé des dépenses n'est pas exhaustif, d'autres dépenses sont difficilement chiffrables, mais peuvent tout de même être attribuées, en partie, au fonctionnement du SIVOS, il s'agit de :

- Participation à l'usure/vétusté des machines d'entretien (débroussailleuse, tondeuses, tracteurs, souffleurs, etc....)
- Participation aux dépenses de carburant liées aux interventions avec les machines
- Les matériaux de construction et d'entretien (petits outillages tels que : forets métalliques, meules à tronçonner, bois pour les meubles, etc.)
- L'amortissement des logiciels utilisés par le secrétariat
- Participation à l'usure/vétusté des ordinateurs utilisés par le secrétariat
- Le prorata des dépenses en électricité du secrétariat (Mairie) et du bâtiment des agents techniques
- Vidéosurveillance
- Utilisation salle des fêtes (agent technique pour entretien, assurance bâtiment, chauffage, etc.)
- Extincteurs

Pour l'exercice 2022, le calcul de « participation à la dépense » à l'attention du SIVOS (sur données factuelles) :

1) Le nombre d'heures d'agents mis à la disposition du SIVOS

Détail du nombre d'heures des deux agents administratifs (délib SIVOS 2021-14) réajusté des coûts horaires réels (salaires nets + charges patronales/ temps de travail annuel) :

Agent K.R : 312 h à 18.17 € (actuellement 12.83 €)	=	5 669.04 €
Agent A.C : 88 h à 15.42 € (actuellement 9.63 €)	=	1 356.96 €

Détail du nombre d'heures des deux agents techniques (délib SIVOS 2021-14) réajusté des coûts horaires réels (salaires nets + charges patronales/ temps de travail annuel) :

Agent E.L : 72 h à 19.67 € (actuellement 12.47 €)	=	1 416.24 €
Agent B.JdP : 72 h à 16.45 € (actuellement 10.72 €)	=	1 184.40 €
Agent P.B : 72 h à 15.11 € (actuellement 9.22 €)	=	1 087.92 €

Total A (agents administratifs et techniques) : 10 714.56 € (7 182.68 € actuellement)

2) Dépenses en électricité des bâtiments mis à la disposition du SIVOS

Il conviendra que le SIVOS prenne en compte la consommation d'électricité correspondant à la surface des bâtiments qui lui sont dédiés. Cette consommation doit être **minorée de la surface « étage » de la Maison du Parc ainsi que de la surface « salles voutées »** couvertes par le même poste de distribution électrique.

La surface utilisée par TDF n'est pas prise en compte, la société disposant de son propre compteur électrique.

Surface totale couverte par le poste de distribution de la maison du Parc :

Maison du Parc :

Bâtiment « années 50 » : 55+55+55+40+12 =	217
Bâtiment « maternelle » : 11+2+3.5+9.5+1.5+12+6+9+11+15+132 =	212.5
Bâtiment « Maison du Parc » RdC : 41+27+1+4.5+3.5+18+15.5+22.5+30.5+52+4+7=	226.5
Entresol « Chaufferie » :	2.5
Etage « salle enseignantes » :	18
Entresol « Assos » + escalier double : 13.5+15+12=	40.5
Etage « Assos » : 15+16+6+2+2+14+10.5+14+12+5.5+17.5	114.5
Salles voutées :	
P'tit musée :	30
Salles voutées :	90

Surface totale : 951.50 m²

Surface utilisée par le SIVOS : 676.50 m²

Surface utilisée par la Municipalité de Taillebourg : 275.00 m²

Le coefficient d'occupation « SIVOS » appelé K1 = 71.02 %

La somme des factures 2021 sur ce poste est de 3748.75 €

K1 est appliqué à la consommation électrique sur ce point de distribution soit : 3748.75 € x 0.71 = 2661.61 €

Total B (dépenses en électricité) 2 661.61 € (0.00 € actuellement)

3) Dépenses d'eau potable des bâtiments mis à la disposition du SIVOS

2 alimentations en eau sont actuellement en service pour ces bâtiments et ne concernent que la consommation SIVOS (pas de consommation dans la partie étage de la « Maison du parc », ni dans les salles voûtées).

Toutefois, pour établir une moyenne de consommation, les années 2020 et 2021 des points de distribution sont évacuées du calcul en raison de la surconsommation d'eau de la part de l'entreprise « Compagnons de Saint Jacques » et de la sous-consommation due à la pandémie COVID 19.

- point de distribution SIVOS groupe Scolaire « pelouse à côté du puits » (moyenne 2018-2019 = 231 m3)
- point de distribution Allée du Château « coin du mur » (moyenne 2018-2019 = 138.50 m3)

369.50 m3 x 5.64 € = 2083.98 €

Total C (dépenses en eau potable) 2083.98 € (0.00 € actuellement)

Total des dépenses A+B+C 15 460.15 € (7 182.68 € actuellement)

Madame Favréaux demande si le SIVOS a donné sa demande de participation et indique qu'elle ne comprend pas pourquoi cette délibération.

Messieurs Guillot, Covela Rodriguez et Texier expliquent que la participation demandée par le SIVOS n'a rien à voir avec la demande de Taillebourg. La demande de Taillebourg sera intégrée dans le budget du SIVOS qui devra nous faire parvenir sa demande de participation globale (fonctionnement et investissement) avant le 1^{er} mars.

Monsieur Texier indique aux membres du conseil municipal qu'il ne souhaite plus que les secrétaires soient mises à disposition du SIVOS. Il va écrire au SIVOS dans ce sens. Il explique que depuis plusieurs semaines, les secrétaires ont travaillé plus pour le SIVOS que pour la Mairie.

Monsieur Texier indique qu'à l'avenir le transfert des compétences pourrait être la solution avec un transfert dans un 1^{er} temps uniquement du fonctionnement.

Le SIVOS garderait la compétence sur l'investissement.

Monsieur Texier explique qu'il faut attendre la réunion prévue le 23 février avec Mme La Sous-Préfète avant que la Commune de Taillebourg ne se positionne. De nombreuses décisions découleront de cette réunion.

Vote : Tous Pour (diffusion dans prochain BM)

7) Protection Sociale Complémentaire

Suite à l'ordonnance 2021-175 du 17-02-2021, chaque collectivité doit mettre en place un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

Concernant la Commune de Taillebourg, les agents bénéficient déjà d'une prise en charge partielle de leur cotisations mutuelle et prévoyance. Une délibération existe déjà.

Proposition participant débat/consultation : membres de la commission du personnel + 2 agents (technique et administratif)

Le compte rendu de la commission sera rendu lors d'une prochaine séance aux membres du CM.

Débat : la réunion concernant le débat sur la protection sociale complémentaire est prévue le vendredi 25 février en présence de Messieurs Texier, Ganthuy, Covela Rodriguez, Lavie et de Madame Rouet.

8) Elections 2022

Le décret de convocation des électeurs est sorti. Les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 avril. Scrutin ouvert de 08h à 19h00. Le tableau de présences des permanences va vous être envoyé. Il conviendra d'informer Katia de vos disponibilités.

Pour rappel : M. Texier est le Président du Bureau de Vote.

Un suppléant doit être désigné ainsi qu'un secrétaire et son suppléant.

Le Président et le secrétaire sont obligatoirement présents pendant toute la durée du dépouillement.

La commission de contrôle doit se réunir entre le 17 et le 20 mars.

Mme Favréaux devra proposer une date pour la réunion afin que la convocation soit envoyée.

Vendredi 18 mars à 18h30 : Commission de Contrôle

Fin de la séance : 21h50